PRÉFET
DU CALVADOS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Normandie

Unité bidépartementale Calvados Manche
1 rue Recteur Daure
CS 6004
14000 Caen

Caen, le 16/02/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/01/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

TOTAL RAFFINAGE DISTRIBUTION

51 explanade du Général de Gaullle
La Défense 10
92907 Nanterre

Références : 2026-041
Code AIOT : 0005304659

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/01/2026 dans l'établissement TOTAL RAFFINAGE DISTRIBUTION implanté Lieu-dit le Marais 14550 Blainville-sur-Orne. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La présente visite d'inspection s'inscrit dans le cadre de l'action nationale 2026 visant la libération du foncier industriel. Elle fait plus particulièrement suite à une sollicitation de la part de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) ayant pour objectif la déconstruction des installations en vue de la création d'un parking.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TOTAL RAFFINAGE DISTRIBUTION
- Lieu-dit le Marais 14550 Blainville-sur-Orne
- Code AIOT : 0005304659
- Régime : Déclaration avec controle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site, connu sous le nom de relais du Dan (ancienne station service Le Marais) sous enseigne TOTAL, exerçait des activités de stockage et de distribution de carburants.

Thèmes de l'inspection :

- AN26 Libération foncier SSP

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse

approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Mise en sécurité du site	Code de l'environnement du 09/12/2015, article R.512-66-1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site présente des vestiges des infrastructures de l'ancienne station service. Sont encore présents le auvent, la boutique et deux bâtiments dans un état de dégradation importante. L'inspection n'a pas permis de vérifier l'intérieur des bâtiments.

Les investigations menées dans les sols et dans les eaux souterraines par le bureau d'étude IDDEA mettent en évidence deux zones de pollution. Une interrogation sur la présence d'une cuve enterrée est soulevée au regard d'un évent encore visible sur site. Les études transmises précisent que cette cuve de fioul d'un volume de 3 m^3 est encore potentiellement présente. Située à l'arrière du bâtiment "boutique", elle a pu contenir du fioul destiné au chauffage du bâtiment.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mise en sécurité du site

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 09/12/2015, article R.512-66-1
Thème(s) : Risques chroniques, Mise à l'arrêt définitif, remise en état, compatibilité avec l'usage futur
Prescription contrôlée : I. - Lorsqu'une installation classée soumise à déclaration est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt un mois au moins avant celui-ci. II. - La notification […] indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : 1° L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et la gestion des déchets présents sur le site ; 2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ; 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ; 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement. III. - En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation. Il en informe par écrit le

comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation. Il en informe par écrit le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation ainsi que le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme.

Constats :

Le parcours des installations permet de constater l'absence des pompes de distribution de carburant.
Le auvent, la boutique et des deux bâtiments sont encore présents sur le site dans un état très délabré.
Aucune trace de travaux récents n'est visible.
Un dispositif de mise à l'air d'une cuve enterrée est encore présent sur la parcelle.
Selon les éléments transmis par l'Etablissement Public Foncier de Normandie, les travaux de démantèlement des installations de stockage et de distribution de carburants auraient été menées en 1998.
La commune d'Hérouville Saint Clair est propriétaire des terrains.

L'étude historique et les investigations menées conduisent à identifier deux zones polluées avec un doute sur la présence d'une potentielle cuve enterrée d'une capacité de 3m^3 ayant contenu du fioul.

Type de suites proposées : Sans suite